

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 février 2016**  
~~~~~

**FISCALITÉ 2016**  
**MISE EN PLACE DES ABATTEMENTS DE TAXE D'HABITATION (TH)**  
**RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 1182 EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2015.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 février 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire / Salle des Commissions, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILLOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Jean-Marie TARISSÉ suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. Philippe SALASC à Monsieur Jean-François SOTO, M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Madame Lucie TENA à M. Gérard CABELLO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT

Excusés :

M. Bernard GOUZIN, Madame Viviane RUIZ

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour 45 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu l'article 1411 du Code général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1182 en date du 28 septembre 2015 relative à la mise en place d'une politique d'abattement propre à la communauté de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec les quotités suivantes qui se substituent sur son territoire aux abattements en vigueur dans chaque commune :

- Abattement général à la base (AGB) de 0%
- Abattement pour 1 ou 2 personnes à charge (APC 1&2): 19%
- Abattement pour 3 ou + personnes à charges (APC 3+): 25%

Considérant que suite au transfert de la part départementale de TH, un correctif avait été mis en place à partir de 2011 pour assurer une neutralité sur le montant à payer par le contribuable ; ce correctif restait applicable tant que l'EPCI n'avait pas délibéré en ce sens ou pour la mise en place d'une politique d'abattement propre,

Considérant que la délibération du 28 septembre 2015 susvisée ne précise pas explicitement dans sa rédaction que la mise en place des nouvelles quotités d'abattement de taxe d'habitation en 2016 implique la suppression de la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation,

Considérant qu'il convient de préciser cet élément à l'attention des services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP),

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de rectifier la délibération n°1182 du 28 septembre 2015 en précisant que la mise en place des quotités spécifiques d'abattement en matière de taxe d'habitation à partir de 2016 implique la suppression de la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1262 le 23/02/16

Publication le 23/02/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/02/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160222-lmc178046-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

